



Projet de Loi de Finances 2018

Moyens en personnel Crédits de fonctionnement et d'investissement

Présentation aux organisations syndicales

27 septembre 2017

SOMMAIRE

<u>LES MOYENS EN PERSONNEL.....</u>	<u>3</u>
<u>LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE.....</u>	<u>5</u>
<i>Évolution des effectifs budgétaires de 2006 à 2018 (ETPT).....</i>	<i>6</i>
<i>Schéma d'emplois 2009 à 2018 (ETP).....</i>	<i>8</i>
<i>Répartition indicative par catégorie & programme/action.....</i>	<i>9</i>
<i>Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action.....</i>	<i>11</i>
<i>Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action.....</i>	<i>12</i>
<i>Mouvements entre le MAA et d'autres organismes.....</i>	<i>13</i>
<i>Évolution du plafond d'emplois (2013-2018).....</i>	<i>14</i>
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois.....	14
Total ministère.....	16
Programme 142.....	17
Programme 143.....	18
Programme 206.....	19
Programme 215.....	20
<u>LA MASSE SALARIALE.....</u>	<u>21</u>
<i>Évolution de la masse salariale entre 2017 et 2018.....</i>	<i>22</i>
<i>Évolution de la masse salariale avant et après transferts.....</i>	<i>23</i>
<i>Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2018.....</i>	<i>24</i>
<i>Mesures catégorielles.....</i>	<i>25</i>
<u>LES CRÉDITS RELATIFS À L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.....</u>	<u>26</u>
<u>LES CRÉDITS RELATIFS À LA FORMATION CONTINUE.....</u>	<u>29</u>
<u>LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....</u>	<u>31</u>
<u>LES OPÉRATEURS - EFFECTIFS 2018.....</u>	<u>33</u>

Les moyens en personnel

En terme d'effectifs

Dans le projet de loi de finances pour 2018 (PLF), les effectifs sont maintenus stables pour les programmes portant l'enseignement supérieur et recherche, l'enseignement technique agricole et la sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation. Le programme 215 supportera une diminution de 130 emplois.

Le PLF prévoit également **des transferts dont le solde se monte à -205 emplois** pour le ministère. Ces mouvements, détaillés en page 13, concernent principalement le décroisement des effectifs au profit du MTES et le transfert vers le MAA de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Au global, fixé à **30 362 ETPT**, le plafond d'emplois du ministère envisagé par le PLF est en baisse de 168 ETPT par rapport à la LFI 2017 rectifiée de la LFR, en raison de :

- de l'extension en année pleine des mesures fixées par la LFI 2017 **(+65 ETPT)** ;
- de l'effet du schéma d'emplois de 2018 de **-97 ETPT** lié notamment aux réductions d'emplois sur le programme 215. Ces dernières seront réalisées par des efforts complémentaires de productivité transversaux et des économies d'échelle réalisées dans le cadre de la nouvelle organisation des régions. Les effectifs en charge de la gestion de la PAC seront maintenus constants compte tenu de l'enjeu associé au paiement des aides dans le contexte du plan d'action anti-apurement et de la nouvelle PAC ;
- des mesures de transfert **(-205 ETPT)** ;
- d'une augmentation de **+ 50 ETPT** au titre du renforcement des services en charge du traitement des dossiers PAC pour 2018 qui se rajoute aux 250 ETPT déjà inscrits dans le PLF 2017 ;
- de la politique gouvernementale de développement de l'apprentissage dans le secteur public **(+ 12 ETPT)** ;
- et de +7 ETPT pour la prise en charge d'agents de Wallis et Futuna.

Hors mouvements de transfert et corrections techniques, le plafond d'emplois du ministère affiche -32 ETPT.

En terme de masse salariale

S'agissant des crédits de personnel, comme l'illustre le tableau ci-dessous, le PLF 2018 prévoit un montant de **1 507,6 M€ (hors CAS pensions)**, soit une **augmentation de 33,6 M€ par rapport à la LFI 2017** et un montant de **551,5 M€ de CAS pensions, soit + 9 M€**.

<i>En M€</i>	<i>Titre 2</i>	Hors CAS	CAS
LFI 2017	2 016,48	1 474,05	542,57
PLF 2018 avant transfert	2 071,43	1 515,79	555,64
Ecart avant transfert	54,94	41,73	13,21
PLF 2018 après transfert	2 059,13	1 507,65	551,48
Ecart après transfert	42,64	33,59	9,05

Cette hausse est principalement liée :

- au financement de certaines mesures conjoncturelles (contentieux sur les retraites vétérinaires, avantage spécifique d'ancienneté dans les zones urbaines sensibles...)
- à l'impact du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- au renfort des services en charge de la gestion de la PAC pour 50 ETPT comprenant une provision pour charge au titre des allocations de retour à l'emploi ;
- à la masse salariale accompagnant les 205 ETPT transférés ;
- à l'augmentation du point d'indice.

A ces besoins de dotations supplémentaires et aux transferts (cf page 13), s'ajoutent les facteurs habituels d'évolution de la masse salariale, dont l'impact du schéma d'emplois, le glissement vieillesse technicité, le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, la monétisation des jours de congés non pris et une enveloppe pour le financement de mesures catégorielles (cf. page 25).

Les effectifs du ministère

Évolution des effectifs budgétaires de 2006 à 2018 (ETPT)

Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Programme 154	Plafond ministériel
2005	2756	19164			5223	5203	8047	40 393
2006	2 696	18 960	13 925	5 035	5 218	5 103	7 942	39 919
2007	2 670	18 047	13 084	4 963	5 136	4 821	7 579	38 253
2008	2 691	16 241	11 305	4 936	5 012	12 137	versé au 215	36 081
2009	2 679	15 628	10 744	4 884	5 279	11 011		34 597
2010	2 676	15 090	10 262	4 828	5 336	10 374		33 476
2011	2 676	14 876	10 135	4 741	4 742	9 985		32 279
2012	2 676	14 706	10 029	4 677	4 676	9 595		31 653
2013	2 676	14 597	9 979	4 618	4 579	9 155		31 007
2014	2 696	14 819	10 140	4 679	4 547	8 938		31 000
2015	2 719	14 987	10 255	4 732	4 567	8 762		31 035
2016	2 768	15 123	10 372	4 751	4 553	8 053		30 497
2017	2 788	15 274	10 372	4 751	4 619	7 849		30 530
PLF 2018	2 788	15 355	10 457	4 841	4 655	7 564		30 362

Périmètre 2018

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215		Plafond ministériel
2005	2 724	16 012			5 552	10 761		35 049
2006	2 732	15 803	10 765	5 038	5 519	10 578		34 632
2007	2 734	15 640	10 674	4 966	5 444	10 134		33 952
2008	2 718	15 455	10 516	4 939	5 317	9 872		33 362
2009	2 713	15 335	10 448	4 887	5 209	9 504		32 761
2010	2 708	15 091	10 260	4 831	5 127	9 006		31 932
2011	2 708	14 874	10 133	4 741	4 695	8 753		31 030
2012	2 708	14 704	10 027	4 677	4 600	8 467		30 479
2013	2 708	14 595	9 977	4 618	4 508	8 148		29 959
2014	2 728	14 817	10 138	4 679	4 476	7 932		29 953
2015	2 748	14 987	10 255	4 732	4 496	7 763		29 994
2016	2 768	15 123			4 553	7 586		30 030
2017	2 788	15 274	10 372	4 751	4 619	7 644		30 325
PLF 2018	2 788	15 355	10 457	4 841	4 655	7 564		30 362

(*) Le tableau à périmètre 2018 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts ; les effectifs des années antérieures sont ramenés au périmètre du PLF 2018. L'augmentation 2018 est notamment liée aux corrections techniques (+69 ETPT) et à l'effet des extensions année pleine du schéma d'emplois 2017.

Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

	action	article	Libellé	LFI 2006	LFI 2007	LFI 2008	LFI 2009	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 591	2 632	2 653	2 624	2 620	2 626	2 635	2 640	2 660	2 683	2 723	2 721	2 721
	1	11	Personnel MAD par le MAP dans l'enseignement supérieur	2	2	2	2	2	2	2	4	4	4	13	13	13
	2	20	Personnel de la recherche travaillant au MAP	103	36	36	53	54	48	39	32	32	32	32	54	54
Total 142				2 696	2 670	2 691	2 679	2 676	2 676	2 676	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788
143	1	10	Personnel MAD par le MAP	46	46	46	20	10	10	10	5	5	5	2	2	2
	1	13	Personnel permanents de l'enseignement public	12 836	12 075	9 581	10 025	9 997	9 875	9 729	9 771	9 932	10 057	10 194	10 302	10 349
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement public - personnel enseignant	712	712	663	220	120	155	290	203	203	193	153	153	163
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement - personnel non enseignant (*)	331	251	175	120	120	95							
	1	70	Vacations de l'enseignement							0	0	0	0			
	1	27	TOS décentralisables			840	359	15								
	2	30	Contractuels du temps plein	5 035	4 963	4 936	4 884	4 828	4 741	4 677	4 618	4 679	4 732	4 774	4 817	4 841
Total 143				18 960	18 047	16 241	15 628	15 090	14 876	14 706	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355
206	6	60	Personnel permanents des SRPV, DDPP ou DDCSPP	4 056	4 003	3 949	4 198	4 266	4 589	4 576	4 479	4 447	4 472	4 463	4 529	4 560
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	1 133	1 133	1 063	1 081	1 068	153	100	100	100	95	90	90	95
	6	68	MAD du programme 206	29			0	2	0	0	0	0	0			
Total 206				5 218	5 136	5 012	5 279	5 336	4 742	4 676	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655
215	1	10	Personnel permanents de l'administration centrale - titulaires	2 221	2 199	2 177	2 093	2 086	2 065	2 033	1 904	1 880	1 863	1 864	1 835	1 910
	1	11	Personnel PSOP de l'administration centrale - vacataires	37	37	37	36	35	33	24	26	26	26	26	26	27
	3	(*)	Personnel permanents des DRAF (avant 2009)	1 704	1 748	1 708										
	3	39	Personnel permanents des DRAF, DAF et DDT	6 867	6 716	6 593	7 472	7 039	6 879	6 523	6 227	6 035	5 885	5 215	4 802	4 396
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAF, DAF et DDT	112	124	116	710	561	341	370	370	370	360	355	605	670
	3	(*)	Vacations des DDAF, DDEA et DAF (avant 2009)	1 074	862	804										
	4	71	Personnel MAD par le MAP et en attente d'affectation	484	269	257	247	136	131	198	192	177	177	177	165	155
	4	72	Elèves et stagiaires	388	290	290	286	278	302	313	286	286	286	260	260	250
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE - Personnel	1	1	2	2	2	2	2						
	4	78	Représentation française				20	103	102	29	30	45	45	45	45	45
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	157	154	153	73	67	65	63	61	61	61	52	52	46
2	38	Personnel de l'INSEE - DRAF	0	0	0	72	67	65	63	59	59	59	59	59	65	
Total 215				13 045	12 400	12 137	11 011	10 374	9 985	9 618	9 155	8 939	8 762	8 053	7 849	7 564
Total MAA				39 919	38 253	36 081	34 597	33 476	32 279	31 676	31 007	31 001	31 035	30 497	30 530	30 362

Dont solde des transferts

-508 -239 -205

(*) à partir de 2012 les deux lignes 143-20 et 143-21 sont fusionnées et la ligne 20 porte tous les moyens d'ajustement générant de l'ETPT, aussi bien enseignant que non-enseignant

(**) depuis 2016, les ETPT correspondant aux apprentis (25 ETPT en 2016, 55 ETPT en 2017 et 68 ETPT en 2018) sont positionnés dans ce tableau sur l'article 215-39.

Schéma d'emplois 2009 à 2018 (ETP)

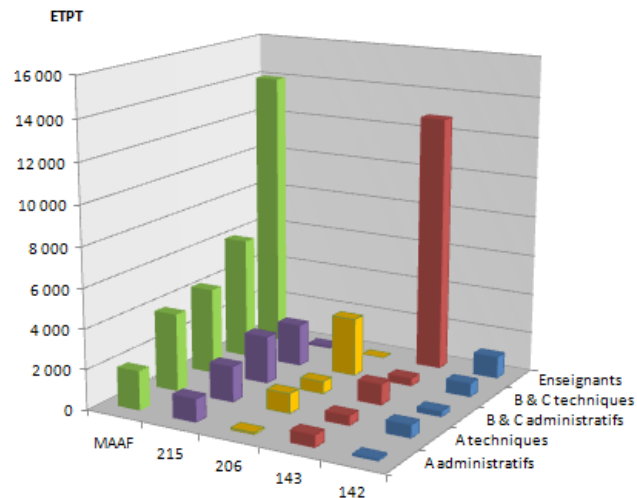
	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total ministère
2009	-10	-202	-114	-440	-766
2010	0	-174	-102	-404	-680
2011	0	-145	-105	-400	-650
2012	0	-280	-115	-258	-653
LFR 2012	0	50	0	0	50
2013	20	200	-64	-216	-60
2014	20	150	0	-231	-61
2015	20	140	60	-225	-5
2016	20	140	60	-220	0
2017	0	140	60	-200	0
PLF 2018	0	0	0	-130	-130

Répartition indicative par catégorie & programme/action

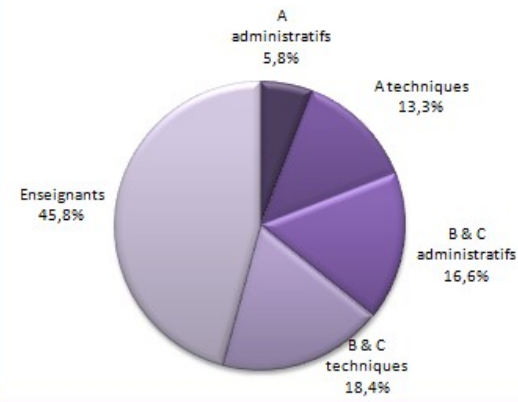
En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	97	636	267	683	1 105	2 788
Programme n°142	97	636	267	683	1 105	2 788
Action 01 Enseignement supérieur	97	592	267	683	1 105	2 744
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	606	489	1 050	383	12 827	15 355
Programme n°143	606	489	1 050	383	12 827	15 355
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606	489	1 050	383	7 986	10 514
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 841	4 841
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 256	2 778	3 014	5 060	111	12 219
Programme n°206	100	992	620	2 940	3	4 655
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	100	992	620	2 940	3	4 655
Programme n°215	1 156	1 786	2 394	2 120	108	7 564
Action 01 Moyens de l'administration centrale	655	622	536	112	12	1 937
Action 02 Statistiques, évaluation et études	102	0	9	0	0	111
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	380	850	1 752	1 993	91	5 066
Action 04 Moyens communs	19	314	97	15	5	450
Total	1 959	3 903	4 331	6 126	14 043	30 362

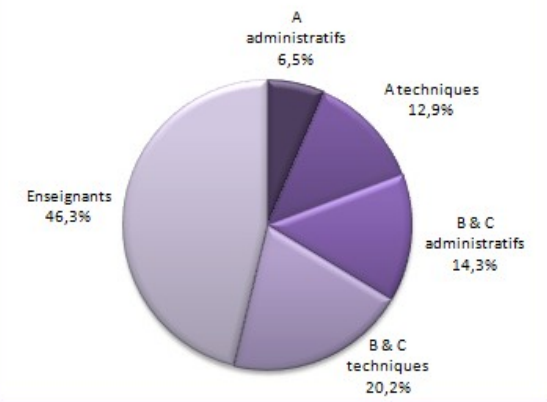
2018 - Effectifs par catégorie d'emploi (NNE) et programme



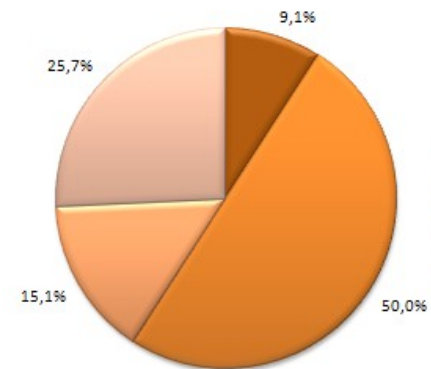
2017 - par catégorie NNE



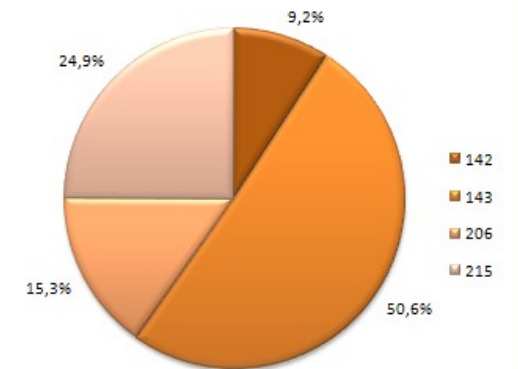
2018 - par catégorie NNE



2017 - par programme



2018 - par programme



Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	97	636	267	683	1 105	2 788
Programme n°142	97	636	267	683	1 105	2 788
Action 01 Enseignement supérieur	97	592	267	683	1 105	2 744
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	606	489	1 007	383	12 707	15 192
Programme n°143	606	489	1 007	383	12 707	15 192
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606	489	1 007	383	7 866	10 351
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 841	4 841
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 256	2 683	2 987	4 390	111	11 427
Programme n°206	100	897	620	2 940	3	4 560
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	100	897	620	2 940	3	4 560
Programme n°215	1 156	1 786	2 367	1 450	108	6 867
Action 01 Moyens de l'administration centrale	655	622	509	112	12	1 910
Action 02 Statistiques, évaluation et études	102	0	9	0	0	111
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	380	850	1 752	1 323	91	4 396
Action 04 Moyens communs	19	314	97	15	5	450
Total	1 959	3 808	4 261	5 456	13 923	29 407

Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0	0	0
Programme n°142	0	0	0	0	0	0
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	0	43	0	120	163
Programme n°143	0	0	43	0	120	163
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	0	43	0	120	163
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	0	95	27	670	0	792
Programme n°206	0	95	0	0	0	95
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	0	95	0	0	0	95
Programme n°215	0	0	27	670	0	697
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	27	0	0	27
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	0	0	0	670	0	670
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0	0	0
Total	0	95	70	670	120	955

Mouvements entre le MAA et d'autres organismes

Tous ces mouvements sont effectifs au 1^{er} janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

Les mesures de transfert externe, se soldent par -205 ETPT pour une masse salariale de - 12,29 M€ répartie en - 8,13 M€ hors CAS pensions et - 4,16 M€ de contribution au CAS pensions.

En 2018, pour le programme 215 – « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », -280 ETPT sont transférés au bénéfice du ministère de la transition écologique et de l'économie solidaire avec la poursuite du décroisement des missions environnementales. Par ailleurs, il bénéficie d'un transfert entrant de +80 ETPT au titre du rattachement de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

De plus, le transfert de 3 ETPT (sans crédits attachés) du programme 215 vers le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », correspond à trois emplois d'agents mis à disposition du département du contrôle budgétaire. 1 ETPT du programme 215 est transféré à destination du programme 156 - « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », pour le renforcement du service des retraites de l'État, et 1 ETPT est transféré à destination du programme 218 - « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - au titre de la mise en place des services facturiers (SFACT).

Le tableau ci-dessous détaille, par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	ETPT
Programme 215	-8 582 508	-4 160 232	-12 742 740	-205
Décroisement des missions environnementales	-13 244 299	-6 126 547	-19 370 846	-280
SRE	-41 155	- 20 211	- 82 500	-1
SFACT	- 26 381	-13 835	- 40 216	-1
DPMA	4 729 327	2 000 361	6 729 688	80
Mâd du département du contrôle budgétaire	0	0	0	-3

Évolution du plafond d'emplois (2013-2018)

Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1^{er} janvier 2018 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2018 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2019. Si ce même départ a lieu au 1^{er} mars, il libère 10/12e d'ETPT en 2018 et 2/12e en 2019. De même, une arrivée au 1^{er} janvier 2018 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1^{er} septembre elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2018 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2019. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

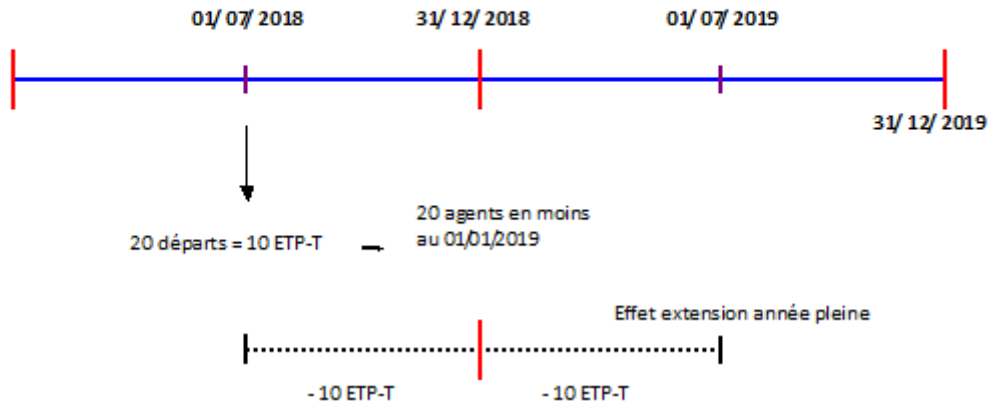
L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.

On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole) le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emplois :

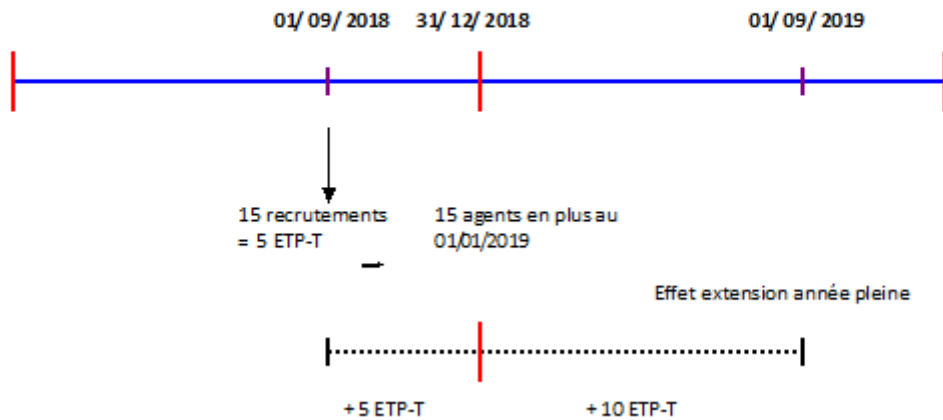
	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs	juin	-7/12	-5/12	août	+5/12	+7/12
A techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
B et C techniques	juin	-7/12	-5/12	septembre	+4/12	+8/12
Enseignants	Septembre	-4/12	-8/12	septembre	+4/12	+8/12

Évolution du plafond d'emplois (2013-2018)

Effet de 20 départs au 1^{er} juillet :
-10 ETPT sur l'année et -10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1^{er} septembre :
+5 ETPT sur l'année et +10 ETPT sur la suivante



Évolution du plafond d'emplois (2013-2018)

Total ministère

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	- 30	- 81	- 25	- 25	+ 0	- 130
dont : permanents	- 30	- 81	+ 0	- 5	+ 0	- 130
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 25	- 20	+ 0	+ 0
transferts	- 106	+ 18	+ 14	- 508	- 259	- 205
décentralisation	+ 0	+ 0	+ 0	- 46	- 3	+ 0
variation totale	- 136	- 63	- 11	- 579	- 262	- 335

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	- 520	- 25	+ 21	- 9	+ 38	- 32
dont : permanents	- 520	- 25	+ 46	+ 11	- 5	- 32
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 25	- 20	+ 0	+ 0
apprentis	+ 0	+ 0	+ 0	+ 25	+ 30	+ 12
correction technique	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 250	+ 57
transferts	- 126	+ 18	+ 14	- 508	- 239	- 205
décentralisation	+ 0	+ 0	+ 0	- 46	- 3	+ 0
variation totale	- 646	- 7	+ 35	- 538	+ 33	- 168
plafond	31 007	31 000	31 035	30 497	30 530	30 362

Les transferts sont détaillés en page 13.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2018)

Programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
transferts	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49	+ 0	+ 0
décentralisation						
variation totale	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49	+ 0	+ 0

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0			+ 0
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0			+ 0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0			+ 0
apprentis						+ 0
correction technique						
transferts	+ 0	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20	+ 0
décentralisation						
variation totale	+ 0	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20	+ 0
plafond	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788

Évolution du plafond d'emplois (2013-2018)

Programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	+ 250	+ 150	+ 140	+ 140	+ 140	+ 0
dont : permanents	+ 250	+ 150	+ 150	+ 150	+ 140	+ 0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 10	+ 0	+ 0
transferts	+ 0	+ 0	- 2	+ 0	+ 0	-
décentralisation						
variation totale	+ 250	+ 150	+ 138	+ 140	+ 140	+ 0

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	- 109	+ 222	+ 170	+ 136	+ 151	+ 81
dont : permanents	- 109	+ 222	+ 180	+ 146	+ 151	+ 81
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 10	+ 0	+ 0
apprentis						
correction technique				+ 0	+ 0	+ 0
transferts	+ 0	+ 0	- 2	+ 0	+ 0	+ 0
décentralisation						
variation totale	- 109	+ 222	+ 168	+ 136	+ 151	+ 81
plafond	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355

Le programme 143 bénéficie d'un plafond d'emplois supérieur de 81 ETPT à celui de 2017 en raison de l'extension en année pleine des créations d'emplois 2017.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2018)

Programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	- 64	+ 0	+ 60	+ 60	+ 60	+ 0
dont : permanents	- 64	+ 0	+ 65	+ 65	+ 60	+ 0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 5	- 5	+ 0	-
transferts	- 5	+ 0	+ 0	- 71	+ 0	-
décentralisation						
variation totale	- 69	+ 0	+ 60	- 11	+ 60	+ 0

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	- 92	- 32	+ 20	+ 57	+ 66	+ 33
dont : permanents	- 92	- 32	+ 25	+ 62	+ 66	+ 33
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 5	- 5	+ 0	+ 0
apprentis					+ 0	+ 0
correction technique						+ 3
transferts	- 5	+ 0	+ 0	- 71	+ 0	+ 0
décentralisation						
variation totale	- 97	- 32	+ 20	- 14	+ 66	+ 36
plafond	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655

Le programme 206 bénéficie d'un plafond d'emplois supérieur de 36 ETPT à celui de 2017 en raison de l'extension en année pleine des créations d'emplois 2017 et de la correction technique de +3 ETPT au titre de la prise en charge des agents de Wallis et Futuna.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2018)

Programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	- 216	- 231	- 225	- 220	- 200	- 130
dont : permanents	- 216	- 231	- 215	- 220	- 200	- 130
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 5	+ 0	+ 0
transferts	- 121	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205
décentralisation				- 46	- 3	+ 0
variation totale	- 337	- 233	- 232	- 757	- 462	- 335

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	2017	PLF 2018
créations-suppressions	- 319	- 215	- 169	- 202	- 222	- 146
dont : permanents	- 319	- 215	- 159	- 197	- 222	- 146
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 5	+ 0	+ 0
apprentis				+ 25	+ 30	+ 12
correction technique				+ 0	+ 250	+ 54
transferts	- 121	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205
décentralisation				- 46	- 3	
variation totale	- 440	- 217	- 176	- 709	- 204	- 285
plafond	9 155	8 938	8 762	8 053	7 849	7 564

Tout d'abord, le plafond 2017 du programme 215, qui était de 8 852 ETPT, a été diminué de -3 ETPT en loi de finances rectificative au titre de la décentralisation du FEADER. Le plafond corrigé est donc de 8 049 ETPT en 2017.

En 2018, le solde des transferts est de -205 ETPT qui résulte principalement du transfert sortant au profit du MTES (-280 ETPT) et du rattachement au MAA de la DPMA (+80 ETPT). Le détail de ces transferts figure en page 13.

Le programme 215 porte, par ailleurs, une correction technique de +50 ETPT au titre du renforcement des services en charge de l'instruction des dossiers PAC en 2018, +12 ETPT au titre de la politique de développement de l'apprentissage dans les services publics et + 4 ETPT au titre de la prise en charge des agents de Wallis et Futuna.

La masse salariale

Évolution de la masse salariale entre 2017 et 2018

Pour le PLF 2018, la masse salariale arrêtée à 2 059 M€ est en hausse de 42,6 M€ par rapport à la LFI 2017. Cette hausse se répartit en 33,6 M€ de crédits hors CAS pensions et 9 M€ de crédits de CAS pensions.

Evolution hors CAS pensions hors mesures de transfert

Avant prise en compte des mesures de transfert, la dotation en crédits de personnel hors CAS pensions est en hausse de plus de 41,7 M€. Cette variation est principalement liée à :

- Une augmentation structurelle des dépenses pour 6,23 M€, avec :
 - l'impact du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) estimé à 5,6 M€ ;
 - l'augmentation du point d'indice estimé à 0,63 M€ ;
- Une augmentation conjoncturelle des dépenses pour 16,8 M€, avec :
 - 14 M€ au titre du contentieux sur les retraites vétérinaires ;
 - 3 M€ pour l'avantage spécifique d'ancienneté les zones urbaines sensibles (ZUS) ;
 - 1,3 M€ pour le renfort des services en charge de la gestion de la PAC en 2018 (+ 50 EPTP), qui s'ajoutent aux 9,5 M€ inscrits au PLF 2017 ;
 - 1,5 M€ au titre de l'application du jour de carence.

Par ailleurs, la hausse intègre aussi les facteurs d'évolution habituels de la masse salariale tels que l'impact du schéma d'emplois, le coût lié au glissement vieillesse technicité hors PPCR, le rebasage des dépenses de GIPA, les mesures de restructuration hors réforme régionale, les CET et, enfin, les mesures catégorielles prévues en 2018 pour 0,9 M€ (voir détail en page 25).

Les dépenses de CAS pensions, également impactées par les mesures structurelles de hausse du point d'indice et le protocole PPCR sont en augmentation de 13,2 M€ avec une dotation de 555,6 M€.

Évolution après mesures de transfert

La dotation hors CAS pensions est diminuée de 12,3 M€ qui correspondent au solde des transferts inscrits en PLF 2018 (détaillés page 13).

La dotation 2018 atteint 1 507 M€, soit 33,5 M€ de plus qu'en LFI 2017.

La dotation allouée au CAS pensions, après mesures de transfert, est de 551,5 M€, soit 9 M€ de plus qu'en LFI 2017.

Évolution de la masse salariale avant et après transferts

Evolution PLF 2018 / LFI 2017

Intitulé	LFI 2017		PLF 2018 avant transferts				PLF 2018 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	213 472 891	141 031 993	216 344 354	143 732 336	1,3%	1,9%	216 344 354	143 732 336	1,3%	1,9%
143 Enseignement technique agricole	934 547 731	707 637 826	955 255 287	724 250 323	2,2%	2,3%	955 698 074	724 693 110	2,3%	2,4%
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	296 336 424	213 921 884	317 689 920	230 596 115	7,2%	7,8%	317 689 920	230 596 115	7,2%	7,8%
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	572 128 804	411 467 233	582 140 418	417 209 330	1,7%	1,4%	569 397 678	408 626 822	-0,5%	-0,7%
Total	2 016 485 850	1 474 058 936	2 071 429 979	1 515 788 105	2,7%	2,8%	2 059 130 026	1 507 648 384	2,1%	2,3%

Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2018

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2018					
		Titre 2	T2 hors CAS P.	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	22 dont CAS pension civil et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles	213 472 891	216 344 354	143 732 336	123 397 247	92 347 107	72 612 017	600 000
Programme n°142	213 472 891	216 344 354	143 732 336	123 397 247	92 347 107	72 612 017	600 000
Action 01 Enseignement supérieur	209 430 892	213 657 680	141 605 662	121 734 646	91 324 469	72 052 017	598 565
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	4 041 999	2 686 674	2 126 674	1 662 601	1 022 638	560 000	1 435
Mission : enseignement scolaire	934 547 731	955 698 074	724 693 110	594 487 692	356 665 382	231 004 965	4 545 000
Programme n°143	934 547 731	955 698 074	724 693 110	594 487 692	356 665 382	231 004 965	4 545 000
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	698 130 538	713 702 071	482 697 107	411 401 448	298 716 137	231 004 965	3 584 486
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	236 417 193	241 996 003	241 996 003	183 086 244	57 949 245	0	960 514
Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	868 465 228	887 087 598	639 222 937	536 779 160	341 087 665	247 864 660	9 220 772
Programme n°206	296 336 424	317 689 920	230 596 115	186 474 901	129 482 956	87 093 805	1 732 063
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	296 336 424	317 689 920	230 596 115	186 474 901	129 482 956	87 093 805	1 732 063
Programme n°215	572 128 804	569 397 678	408 626 822	350 304 259	211 604 709	160 770 856	7 488 709
Action 01 Moyens de l'administration centrale	167 936 456	171 723 019	128 078 524	106 770 101	63 898 306	43 644 496	1 054 611
Action 02 Statistiques, évaluation et études	14 205 886	12 434 158	9 863 158	8 382 281	3 884 647	2 571 000	167 231
Action 03 Moyens des DRAAF, DDT(M) et DAAF	349 468 183	344 626 424	241 963 153	208 640 033	130 315 392	102 663 271	5 670 998
Action 04 Moyens communs	40 518 279	40 614 077	28 721 987	26 511 844	13 506 364	11 892 089	595 869
Total après transferts	2 016 485 850	2 059 130 026	1 507 648 383	1 254 664 099	790 100 155	551 481 642	14 365 772
dont transferts de crédits	-16 840 444	-12 299 953	-8 139 721	-7 325 817	-4 961 194	-4 160 232	-12 941

Mesures catégorielles

13,2 M€ de mesures catégorielles programmées en 2017

Le PLF 2017 attribuait 13,2 M€ au financement des mesures catégorielles.

Les mesures catégorielles 2017 s'inscrivent, pour une large part, dans la mise en œuvre du protocole, dit « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui induit une réforme de la politique de rémunération de la fonction publique par une restructuration des grilles indiciaires de tous les corps entre 2017 et 2020. L'impact pour 2017 est estimé à 11,6 M€.

Hors protocole PPCR, les autres mesures statutaires et les transformations d'emplois prévues en 2017 (0,6 M€) correspondent, pour l'essentiel, à la poursuite de mesures engagées les années précédentes :

- le plan de déprécarisation, avec l'extension en année plein de la campagne 2016 et les titularisations intervenues en 2017 (0,3 M€) ;
- la dernière tranche de la majoration de traitement des agents en service à Mayotte (0,1 M€) ;
- le plan de requalification des agents de catégorie C en B (0,2 M€) ;
- la modification du décret statutaire des inspecteurs de santé publique vétérinaire (0,01 M€) ;
- la revalorisation de la grille indiciaire du statut unique (0,01 M€) ;
- la modification de l'échelonnement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement agricole (0,02 M€).

Une enveloppe de 1 M€ est réservée :

- à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les corps de la filière formation recherche, des ISPV, des IPEF, des IEA et des infirmières. Le coût pour chaque corps dépendra des modalités interministérielles retenues pour cette mise en œuvre ;
- à la revalorisation des primes des contractuels du statut unique (0,01 M€).

6,1 M€ disponibles dans le budget 2018

Les mesures catégorielles 2018 s'inscrivent, pour une large part, dans la mise en œuvre du protocole PPCR dont l'impact est estimé à 5,2 M€.

Les mesures ministérielles (0,9 M€) correspondent à la poursuite de mesures catégorielles engagées les années précédentes :

- la déprécarisation ;
- la poursuite du plan de requalification des agents de catégorie C en B ;
- la modification du décret statutaire des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de postes pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titre 3).

1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2015	Exécution 2016	Prévision d'exécution 2017	PLF 2018
AT/MP, rentes *	1 930 816 €	1 750 195 €	1 833 262 €	1 800 000 €
Prestations sociales **	1 128 943 €	960 044 €	995 982 €	1 200 000 €
Total	3 059 759 €	2 710 239 €	2 829 251 €	3 000 000 €

* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

** prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours

Une légère diminution des dépenses réelles pour ces actions a été constatée en 2016 de manière assez homogène entre les dépenses des rentes et des AT/MP (-10%) et celles liées aux prestations sociales (-15%).

Les prévisions d'exécution 2017 ont été calculées au regard des données comptables d'exécution pour 2017 de janvier à août. Connaissant la consommation des 8 premiers mois de 2017, une projection sur l'année entière a été réalisée. Le total des dépenses au 31 août 2016 sur la somme des dépenses de l'année 2016 donne le pourcentage à appliquer pour connaître la consommation prévisionnelle 2017.

Ces prévisions laissent présager que la baisse des dépenses de prestations sociales de 2016 n'était pas exceptionnelle mais bien une tendance liée vraisemblablement à l'augmentation de la moyenne d'âge des agents du MAA, les prestations étant majoritairement ciblées sur les jeunes enfants. Une réflexion est en cours pour faire évoluer nos prestations ministérielles en conséquence. Dans cette attente, les crédits inscrits en 2018 sont maintenus au niveau du PLF2017.

2) Dépenses de fonctionnement – Titre 3

	LFI 2017 (en euros)		PLF 2018	
	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	11 181 466 €	5 745 288 €	4 859 159 €	5 469 159 €
215 BOP services déconcentrés	2 485 589 €	2 485 589 €	2 437 583 €	2 437 583 €
206 DD(CS)PP	720 000 €	720 000 €	720 000 €	720 000 €
Total	14 387 055 €	8 950 877 €	8 016 742 €	8 626 742 €

Les crédits de l'administration centrale

Les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215 concernent les subventions versées à l'ASMA nationale, le financement des colonies de vacances des enfants du personnel du MAA, les réservations de logements sociaux, la restauration collective, ainsi que la médecine de prévention.

L'ASMA nationale a déménagé le 1er avril 2017 dans les locaux de Vaugirard. Comme tous les services hébergés elle doit s'acquitter d'un loyer (montant annuel de 100 870 €). Sa subvention sera donc réduite d'autant. Cependant ce montant étant inférieur à celui qu'elle versait pour ses locaux rue du Faubourg Poissonnière, le disponible qui lui restera pour la mise en œuvre de ses actions sera augmenté d'environ 62 000€.

Le deuxième gros poste de dépenses concerne la restauration. A titre indicatif, pour 2017, les dépenses pour la restauration parisienne sont estimées à 1 200 000 €.

L'écart AE-CP sur le BOP central est lié au mode de fonctionnement du référencement des mutuelles : les AE sont engagées pour la durée totale du référencement (7 ans) dès la première année alors que les CP sont inscrits annuellement à partir de la deuxième année.

Le ministère ayant procédé à la mise en œuvre d'un nouveau référencement pour la période 2017-2023, en LFI 2017 figurent 4 200 000€ d'AE correspondant au nouveau référencement et 876 129€ de CP correspondant au solde de l'ancien référencement.

En LFI 2018 il n'y a plus d'AE au titre du référencement et les CP inscrits sont de 600 000€ correspondant au plafond annuel de transferts de solidarités prévus dans le nouveau référencement. Ce montant a été calculé pour, à la fois, tenir compte de la consommation réelle de transferts de solidarité du précédent référencement et permettre une réelle participation du MAA au financement de la protection de ses agents.

Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (BOP 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

a) La restauration collective

La dotation forfaitaire est calculée à partir des ETP des DRAAF, des DAAF, des DDI, de l'enseignement supérieur et des ETP de contractuels.

b) La médecine de prévention

Le montant afférent à la médecine de prévention a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés.

Le coût moyen annuel de la surveillance médicale d'un agent est maintenu à 105 € par visite. Outre les visites quinquennales, ce forfait intègre la surveillance médicale renforcée (SMR) au moins **une fois par an** pour les agents affectés à des postes soumis à des risques professionnels particuliers, ainsi que pour les agents réintégré après un congé maladie, pour les femmes enceintes, pour les personnes handicapées et pour les agents souffrant de pathologies préexistantes. Le taux d'agents soumis à la SMR est estimé, pour le calcul de la dotation, de la manière suivante :

Structures	% d'agents bénéficiaires de la SMR
DRAAF - DDT/M	10 %
DAAF	10 %
Enseignement technique	20 %
DDCSPP/DDPP (ex DDSV)	50 %

Les RBOP (DRAAF et DAAF) sont chargés d'assurer directement le traitement, le suivi et le mandatement des factures correspondant à la surveillance médicale des agents des structures implantées dans la région : DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(CS)PP, établissements d'enseignement agricole (technique et supérieur).

Certaines structures ont confié la surveillance médicale des agents à un autre département ministériel dans le cadre d'une coopération inter services (ministère chargé de l'écologie,...) ou directement à un médecin de prévention libéral dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, depuis la création des directions départementales interministérielles, une mutualisation des moyens en médecine de prévention a été possible dans certains départements en manque de médecins de prévention. Un accord avec le ministère de l'économie et des finances dans quatre départements permet le suivi des agents du MAA en DD(CS)PP et particulièrement de ceux exerçant leurs fonctions en abattoir.

La couverture de l'ensemble des structures est difficilement assurée faute de médecins de prévention. Cette situation n'est pas propre au ministère de l'agriculture, des réflexions sont conduites tant en interministériel qu'au niveau du MAA. Parmi les pistes explorées une mutualisation interministérielle des moyens de médecine de prévention est expérimentée dans deux régions (Normandie et Occitanie). Les autres pistes concernent le recours envisagé à des médecins collaborateurs et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires.

Les crédits relatifs à la formation continue

La formation continue est une priorité pérenne dans le champ de la politique RH du ministère de l'agriculture. L'objectif poursuivi est, d'une part, l'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnels et, d'autre part, la consolidation et l'actualisation des compétences nécessaires au MAA pour exercer les missions dont il a la charge.

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture et enseignement technique agricole). Il a été mis en œuvre au cours de l'année 2012 dans le cadre de la mise en place du pilotage unique de la formation continue au sein du secrétariat général.

Ce pilotage unifié de la formation continue a permis notamment d'accroître la visibilité et l'accessibilité de l'offre de formation « métiers » à l'ensemble des agents du ministère.

La reconduction, à périmètre constant, des crédits de la formation continue montre bien la volonté affirmée du ministère de l'agriculture de se donner les moyens d'atteindre ses objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents.

Evolution des crédits de la formation continue 2016/2018

Programmation	2016	2017	2018
BOP 215 - central	2 210 808	2 210 808	2 210 808
BOP 215 - déconcentré	2 835 105	2 569 517	2 517 849
Transfert 333		184 170	184 170
Sous -Total	5 045 913	4 964 495	4 912 827
Formateurs internes (titre 2)	300 000	300 000	300 000
Total général	5 345 913	5 264 495	5 212 827

La programmation des crédits de formation continue tient compte de l'évolution des effectifs et des transferts de personnels dans le cadre du décroisement. Elle tient compte également des montants transférés sur le programme budgétaire interministériel 333.

Au cours de l'année 2016 le Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) a notamment engagé la mise en place des actions du plan managérial élaboré dans le cadre de la mise en œuvre au MAA de la circulaire du Premier ministre du 10/06/2015, il a accompagné les régions dites « fusionnées » dans la mise en place de leur stratégie de formation continue au regard des évolutions de leur organisation et de leur territoire, et a pleinement contribué aux travaux des instances installées par la DGAFP pour la mise en place, dans le secteur public, du compte personnel d'activité (CPA) qui inclut le compte personnel de formation (CPF).

Les chiffres clés annuels de la formation continue *

→ 15 232 agents formés (48,7%)

→ 33 687 stagiaires

→ 51 326 jours de formation

*chiffres 2016

Les priorités en matière de formation continue 2018/2019

Plusieurs priorités de formation continue ont été retenues pour les années 2018/2019 :

- la mise en œuvre du programme forêt-bois 2016-2026 ;
- la prise en compte de l'évolution du numérique et de son adaptation dans les pratiques pédagogiques ;
- l'accompagnement en formation du plan ECOANTIBIO et du deuxième programme national de l'alimentation (PNA) ;
- la mise en place du volet formation du plan d'action en faveur des SEA ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF).

Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2018 du MAA des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'État font partie du titre 3 (fonctionnement) et sont regroupées sous la catégorie 32. Par programme, elles représentent en 2018 :

- pour le programme 149 : 433,9 M€ en AE=CP
- pour le programme 206 : 80,7 M€ en AE et 79,7 M€ en CP
- pour le programme 142 : 66 M€ en AE=CP
- pour le programme 215 : 1,3 M€ en AE=CP

Pour le programme 149, les opérateurs ASP et FAM bénéficient également de dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72) pour financer leurs investissements pour 38,8 M€ en 2018 (dont 30,1 M€ pour l'ASP), qui s'ajoutent aux 433,9 M€ ci-dessus.

En dehors de ces subventions pour les opérateurs, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2018 des dotations suivantes pour les programmes 206 et 215.

Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2018 et hors catégorie 32, à 93,9 M€ en AE et 93,2 M€ en CP, soit une augmentation de 1 % en AE et de 2 % en CP par rapport à la LFI 2017 qui est de 93 M€ en AE et de 91,5 M€ en CP.

Il convient cependant de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement 0,8 M€ de crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des DD(CS)PP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en fait à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, etc.)

Le programme 206 ne disposait pas de crédits d'investissement dans la LFI 2017.

La dotation du programme 206 en crédits d'investissement, dans le PLF 2018, s'établit à 6,5 M€ en AE et en CP. Il s'agit de commandes dans le cadre du déploiement du système d'information RESYTAL.

Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

La dotation du programme 215 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2018 et hors catégorie 32, à 70,3 M€ en AE et 76,23 M€ en CP, soit une diminution de 3,6 % en AE et une augmentation de 4,9 % en CP par rapport à la LFI 2017. Cette diminution en AE uniquement s'explique principalement par l'engagement du nouveau référencement des mutuelles effectué en 2017 pour sept ans.

La dotation du programme 215 en crédits d'investissement s'établit à 7,5 M€ en AE et 7,7 M€ en CP, soit une augmentation de 34,4 % en AE et de 55,4 % en CP par rapport à la LFI 2017 et porte sur les dépenses informatiques, la rénovation immobilière et le recensement agricole. Ces crédits s'ajoutent à ceux du compte d'affectation spéciale « immobilier ».

Programme 143 « Enseignement technique agricole »

La dotation du programme 143 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2018 et hors catégorie 32, à 5,52 M€ en AE et CP, un niveau stable par rapport à la LFI 2017. Cette dotation est consacrée au financement des moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion professionnelle et à l'Observatoire de l'enseignement technique agricole (OETA).

Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

La dotation de 21,66 M€ en AE et en CP en crédits de fonctionnement du programme 149 présente une augmentation par rapport à 2017 liée au nouveau périmètre du MAA, qui intègre le budget d'intervention de la pêche et de l'aquaculture qui comporte 13 M€ de crédits de fonctionnement.

La dotation du programme 149 en crédits d'investissement, dans le PLF 2018, s'établit à 9,67 M€ en AE et 10,96 M€ en CP. Ces crédits financent principalement les travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.)

PLF 2018	PROGRAMMES	AE (M€)	CP (M€)
Titre 3	215	70,32	76,23
<i>(Catégorie 31 uniquement)</i>	<i>Dont moyens des DRAAF, DDT(M) et DAAF (action 3)</i>	11,13	11,13
	206	93,86	93,22
	<i>Dont moyens des DDCSPP (action 6)</i>	0,79	0,79
	143	5,52	5,52
	149	21,66	21,66
	TOTAL titre 3	203,28	208,55
Titre 5	215	7,52	7,66
	206	6,50	6,50
	149	9,67	10,96
	TOTAL titre 5	23,69	25,12

Les opérateurs - effectifs 2018

Le MAA a engagé, depuis plusieurs années, une transformation de son organisation administrative afin de l'adapter aux nouveaux défis que représente la conduite d'une politique agricole, alimentaire et rurale qui permette de garantir la sécurité alimentaire de tous et de préserver les équilibres territoriaux et écologiques.

Les années 2009 et 2010 ont vu la création de **l'ASP, FranceAgriMer, l'IFCE, le CNPF et de l'ANSES afin de répondre à ces nouveaux défis**. Après une phase de consolidation des fusions, les opérateurs du MAA sont entrés dans une phase d'optimisation de leur organisation et de leur fonctionnement visant à améliorer l'efficacité des moyens utilisés tout en garantissant l'impératif d'efficacité dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées.

Les réductions d'effectifs ont été conduites dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations afin de tenir compte, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de performance, des situations respectives des différents établissements sous tutelle.

En 2018, les opérateurs participeront ainsi de façon modulée à l'effort transversal de maîtrise des effectifs.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur le plafond d'emplois pour 2018 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution correspondante par rapport à la base 2017 et le schéma d'emplois associé.

	Plafonds ETPT LFI 2017	SE 2017 en ETP	PLF 2018 en ETPT dont transferts	SE 2018 en ETP
Agence bio	15	0	16	1
ANSES	1 279	-7	1 287	-7
ASP	1 870	-34	1 840	-20
CNPF	353	-7	348	-3
FranceAgriMer	1 090	-40	1 058	-27
IFCE	785	-40	746	-37
INAO	237	0	236	-1
INFOMA	7	0	6	-1
ODEADOM	41	0	41	0
ONF	8 762	0	8 762	0
TOTAL Mission AAFAR	14 439	-128	14 340	-95

Commentaires :

ASP : le plafond d'emplois de l'ASP comprend 107 ETPT au titre des moyens accordés à l'établissement pour la mise en œuvre du dispositif « Embauche PME » et 25 ETPT pour divers dispositifs (défenseurs syndicaux, etc.). Hors ces dispositifs, le plafond d'emplois de l'ASP s'établit à 1 708 ETPT soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2017.

ONF : le plafond d'emplois de l'ONF est stabilisé en 2018 conformément aux orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020.

ANSES : le plafond d'emplois comprend +15 ETPT pour le suivi des produits réglementés (taxes phytosanitaires, au titre de la phytopharmacovigilance et sur les médicaments vétérinaires). En dehors, le plafond d'emplois est en diminution de -7 ETPT soit 1272 ETPT.

Par ailleurs, les ETPT rémunérées par le programme 142 sont stables à 1 210 ETPT.

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État, remplaçant la

présentation en ETP. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État.

S'agissant du schéma d'emplois 2018, une trajectoire de réduction de 95 ETP sera appliquée aux opérateurs de la mission AAFAR. Les efforts entrepris par les établissements depuis plusieurs années sont poursuivis. Hors ONF, les schémas d'emplois des opérateurs représentent en 2018 une diminution de 1,74 % des plafonds d'emplois par rapport à 2017.

Les « petits » établissements (ODEADOM, Agence Bio, INFOMA) voient leurs effectifs quasiment maintenus (-1 ETP à l'INFOMA et + 1 ETP à l'Agence Bio).

Le plafond d'emplois de l'INAO est de 236 ETPT et est associé à un schéma d'emplois fixé à -1 ETP.

Le schéma d'emplois de l'IFCE est fixé à -37 ETP pour 2018 (contre -40 les années précédentes), ce qui nécessite la poursuite de l'effort de restructuration entrepris depuis 2010 par l'opérateur, dans le prolongement de la fermeture de plusieurs sites, évoquée ci-dessus.

Le plafond d'emplois de FAM est de 1058 ETPT, associé à un schéma d'emplois de -27 ETP. Pour mémoire, le schéma d'emplois 2017 initialement fixé à -40 ETP, a été ramené à -37 ETP, pour tenir compte des besoins ponctuels nécessités par la mise en place et la gestion des aides de crise.

Le plafond d'emplois de l'ANSES est de 1 287 ETPT associé à un schéma d'emplois de -7 ETP. Le nombre d'emplois dédiés à l'activité « produits réglementés » est augmenté de 15 ETPT en 2018. Il sera amené à croître jusqu'en 2022 suivant les prévisions d'activités de l'Anses liées notamment au renouvellement des autorisations.

Le plafond d'emplois de l'ASP est de 1 840 ETPT et est associé à un schéma d'emplois de -20 ETP. Il convient de noter que ce plafond comprend 107 ETPT au titre des moyens accordés à l'ASP pour la mise en œuvre du dispositif « Embauche PME ». Pour mémoire, le schéma d'emplois 2017 a été fixé à -34 ETP.

En cohérence avec le COP 2016-2020, qui se caractérise notamment par un retour à la stabilité des effectifs, le plafond d'emplois 2018 de l'ONF s'établit au niveau de 2017 à 8 762 ETPT et est associé à un schéma d'emplois nul.

Les opérateurs du MAA prennent par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique.